**Avis de recrutement d'un consultant individuel pour accompagner les Organisations Communautaires de Base (OCB) notamment les associations de pêche de Bezin (4ème section Petite Rivière des Nippes) dans l'instauration des activités apicoles au voisinage de l'écosystème de mangrove de Bondeau.**

## I. Mise en contexte

*Community Organized Relief Effort (CORE),* organisation internationale à but non lucratif opérant en Haïti comme *J/P Haitian Relief Organization (J/P HRO),* assure le pilotage de l'initiative Haïti Prend Racine ou Ayiti Vet. L'initiative, lancée par la J/P HRO en 2015, a pour mission de supporter la résilience climatique des communautés haïtiennes en renforçant la capacité des structures locales en matière de gouvernance environnementale, de coordination et de gestion des ressources naturelles tout en utilisant une approche intégrée, durable et centrée sur la personne à partir d'une amélioration des conditions socioéconomiques. Cette mission est en conformité avec les priorités nationales telles qu'elles sont stipulées dans le Plan Stratégique de Développement d'Haïti 2012-2030 (PSDH). Elle est aussi en adéquation aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et vise à soutenir l'Etat haïtien dans sa démarche à long terme pour le développement durable sur la nécessité de progresser rapidement vers la réalisation de l'Agenda 2030.

J/P HRO - CORE via l'initiative « Haiti prend Racine ou Ayiti Vèt », a obtenu un financement du Fonds de la Biodiversité des Caraïbes (CBF) pour la mise en œuvre d'une deuxième phase du projet d'Adaptation basée sur les Écosystèmes intitulé : « Paiement des services écosystémiques pour restaurer et protéger les mangroves de Bondeau, Pestel et Corail » dans les départements des Nippes et Grand'Anse. De manière holistique, ce projet s'articule autour de trois principales composantes visant à atténuer les impacts du changement climatique :

- La composante " moyens de subsistance " qui développe des chaînes de valeur et améliore les conditions de vie des communautés locales.
- La composante gouvernance environnementale qui renforce les capacités des autorités locales et leaders communautaires en matière de gestion des ressources naturelles, y compris la forêt de mangrove, et sensibilise la communauté également à la gestion des ressources naturelles.
- La composante restauration écologique qui facilite la gestion des forêts de mangrove et des bassins versants dégradés.

La restauration de l'écosystème de mangrove de Bondeau est une utopie en absence d'une politique ou de mesure qui prend en compte les aspects économiques et sociaux de cette communauté. Les campagnes de protection de la biodiversité qui réussissent, intègrent dans leur mode d'intervention les moyens de vie de la population ciblée. Le projet AbE s'appuie sur cette même approche holistique afin d'efficacement réduire la pression sur la biodiversité terrestre, côtière et marine. Ce projet est convaincu que la résilience des communautés face aux changements climatiques ne peut être garantie que par le renforcement des moyens d'existence durables. Ces derniers auront donc un double effet, ils réduiront la pression sur les stocks des ressources naturelles et permettront une diversification des sources de revenu des communautés. Pour faciliter graduellement l'abandon de la pratique de la surpêche et de la coupe abusive des forêts de mangrove, le projet cherche à conforter l'interdépendance entre le maintien de la biodiversité et l'activité génératrice de revenu. C'est dans cette perspective que le projet entend appuyer la communauté de Bondeau notamment les pêcheurs dans l'instauration des activités apicoles dans la zone.

Au cours de ces dernières années, l'apiculture bénéficie d'un excellent potentiel de croissance, étant donné qu'à l'heure actuelle, moins de 1% des ménages ne possèdent pas de ruche (bien que l'abondante *Prosopis juliflora* convienne aussi pour produire du miel). De plus, 87 % des ruches sont du type traditionnel à faible productivité, ce qui signifie qu'il serait possible d'accroître nettement leur productivité. Un site expérimental pouvant servir d'espace de formation dans le domaine apicole, existe au niveau des Nippes, plus précisément du côté de la plaine de Baconois (Anse-à-veau). L'expérience de USAID, dans le programme Farmer to Farmer a incité en espace d'une année, plus de 1000 apiculteurs à reprendre l'élevage des abeilles, avec pour conséquence la restructuration de plus de 300 ruches et une hausse de la production, qui est passée de 3 à 7 gallons (de 14 à 32 litres environ) par ruche.

Au regard de tout ce qui est précédemment mentionné, fournir une assistance aux Organisations Communautaires de Base (OCB) en particulier, les associations de pêche et les riverains qui produisent du charbon de bois dans la mangrove pour instaurer des activités apicoles par la mise en place de deux ruchers au voisinage de la mangrove de Bondeau peut présenter d'énormes avantages pour l'environnement de la zone de deux manières, d'une part pour réduire la surpêche au niveau de la côte et d'autre part, comme source de motivation de la communauté pour préserver les mangroves d'où provient le miel et qui sont aussi vitales pour assurer la viabilité des stocks de poissons. Le projet AbE, implémenté par JP-HRO/CORE lance donc cet appel à proposition en vue de recruter un consultant individuel pour appuyer les Organisations communautaires de Base, les associations de pêche ainsi que les riverains de la mangrove pour le développement de la chaine de valeur de l'apiculture dans la 4$^{ème}$ section communale de Petite Rivière des Nippes et plus précisément à Bondeau.

## II. OBJECTIF

### *2.1. Objectif général*

D'une manière générale, cette activité vise à réduire les pressions exercées sur les ressources naturelles notamment la mangrove et les ressources halieutiques par l'amélioration des conditions socioéconomiques de la communauté avoisinante de la mangrove de Bondeau.

### *2.2. Objectifs spécifiques*

Spécifiquement, pour contribuer au développement de la chaine de valeur de l'apiculture via l'accompagnement des organisations communautaires de base, des associations de pêche et riverains de la mangrove, il est nécessaire de/d'

- Identifier sur la base de critères prédéfinis, les différentes organisations communautaires de base notamment les associations de pêche et riverains de la mangrove (personnes active dans la fabrication du charbon de bois dans la mangrove) afin qu'ils soient des bénéficiaires directs ;
- Concevoir et mettre en œuvre un programme de formation et sensibilisation adapté au développement de la chaine de valeur de l'apiculture, à la réalité de la zone et au profil des bénéficiaires ;
- Mettre en œuvre le programme de formation élaboré au profit des bénéficiaires à partir des séances de formation théoriques et pratiques ;
- Faire l'acquisition des équipements et matériels apicoles pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations ;
- Orienter les apiculteurs vers des marchés de niche potentiels ;
- Mettre en place un comité de suivi pour la pérennisation de l'activité ;

## III. **MISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le consultant a pour mission principale d'accompagner les organisations communautaires de base, les associations de pêche et des riverains sélectionnés pour développer la chaine de valeur de l'apiculture dans la zone de Bondeau.

## IV. **TACHES PRINCIPALES**

Dans le cadre de cette activité, les tâches suivantes devront être réalisées par le prestataire de service ou en collaboration avec l'équipe du projet.

- ✓ **Phase 1 : Mobilisation et choix des bénéficiaires**

La mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (autorités locales, les organisations communautaires, les associations de pêche et les exploitants des ligneux de la mangrove (bucherons) sera assurée par l'équipe du projet. De concert avec le consultant, des critères seront définis pour le choix des bénéficiaires.

- ✓ **Phase 2 : Choix des sites et acquisition de équipements/matériels apicoles**

Dans cette deuxième phase, le prestataire est tenu de travailler conjointement avec l'équipe du projet. L'espace appelé à recevoir les ruches doit répondre aux conditions minimales requises pour l'élevage des abeilles. Cet espace sera la contrepartie des bénéficiaires sélectionnés. Pour une meilleure implication des autres champs de compétence, les équipements seront préférablement fabriqués localement. Ceci facilitera également un transfert de connaissance et la répartition de cash dans la zone pour une fluidité monétaire. En fonction des échanges et discussions entre l'ensemble des acteurs clés, des modalités seront fixées pour appuyer les bénéficiaires en matériels. En fait, les matériels suivants seront envisagés.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1, Enfumoirs | 4. Couteaux | 7. Extracteurs | 10. Essaim |
| 2. Lève-cadres | 5. Brosses | 8. Grille à reine | 11. Boites ou matériels pour la fabrication des boites |
| 3. Voiles | 6. Maturateurs | 9. Support métallique | |

- ✓ **Phase 3 : Séance de formation théorique et pratique**

Comme précédemment mentionné, l'apiculture est pratiquée dans certains endroits du département des Nippes. Pour cela, des séances de formation théorique et pratique sont indispensables en vue de transformer des pêcheurs et des bucherons actifs, reconnus en producteurs de miels qui sont appelés à jouir de leurs activités via des services écosystémiques. Minimalement, les thématiques suivantes pourront être retenues sans être exhaustives :

- ✓ Prérequis à l'élevage des abeilles (courbe de floraison, couverture de plantes mellifères) ;
- ✓ Importance et gestion des ressources naturelles ;
- ✓ Effets du changement climatique ;
- ✓ Valeurs du miel ;
- ✓ Utilisation des équipements d'apiculture ;
- ✓ Autres produits des abeilles (cire, gelée royale, hydromel…) ;
- ✓ Initiation à l'entrepreneuriat et développement de liens de marchés ;
- ✓ Prévention des maladies et menaces les plus courantes de l'abeille et les moyens de mitigation ;

- **Phase 4 : Identification de marché de niche et de réseau de commercialisation**

L'octroi des équipements, les séances de formation sont des étapes indispensables dans le processus de proposition d'alternatives économiques aux bénéficiaires. Toutefois, elles sont insuffisantes dans une perspective de création de moyens d'existence durables. Par conséquent, le consultant devra permettre aux nouveaux apiculteurs d'avoir accès à des réseaux de commercialisation locaux, régionaux ou nationaux de leurs produits.

## V. RESULTATS ET PRODUITS ATENDUS

**Les résultats et produits attendus sont les suivants :**

- Critères de choix et liste des bénéficiaires ;
- Programme de formation sur la chaine de valeur de l'apiculture et sensibilisation environnementale validé par l'équipe du projet ;
- Rapport de formation théorique et pratique ;
- Rapport sur les équipements et matériels fournis aux apiculteurs ;
- Rapport sur les réseaux de commercialisation du miel ;

## VI. DUREE DE LA CONSULTATION

Cette consultation se fera sur une période de dix-huit (18) mois afin de faciliter l'apprentissage des nouveaux apiculteurs et le déroulement de toutes les opérations. Cette période prendra effet à partir de la date de signature du contrat.

## VII. PROFIL RECHERCHE

Le prestataire de service devra être un consultant individuel ayant au moins 3 expériences pertinentes dans la filière apicole. Dans un souci de transfert de connaissances, il doit avoir la capacité de conduire et de transmettre convenablement tous les aspects théoriques et pratiques liés au développement de la chaine de valeur de l'apiculture. En effet, il devra être :

- Un ingénieur Agronome ou autre discipline connexe ayant une expertise avérée dans la production de miel ;
- Avoir une bonne maitrise de la filière du miel notamment la commercialisation et les circuits commerciaux du miel ;
- Capable de travailler sur l'aspect entrepreneurial de la filière du miel

## VIII. Contenu de la proposition

Le prestataire de service devra soumettre une proposition technique qui prendra en compte les points ci-dessous et un budget en version Excel.

- ✓ Compréhension claire du mandat.
- ✓ Méthodologie et chronogramme d'activités;
- ✓ Stratégies pour la mise en œuvre de l'activité ;
- ✓ Programmation de formation sur le développement de la chaine de valeur de l'apiculture et la sensibilisation environnementale ;
- ✓ Approche sur l'accompagnement des bénéficiaires pour la mise en place des ruches ;
- ✓ Approche sur l'aspect entrepreneurial et la commercialisation du miel ;
- ✓ Approche sur la stratégie de sortie ;

## IX. **Aspect administratif**

Le prestataire de service devra travailler sous la supervision de la coordination du projet et en collaboration avec l'équipe du projet. Tout extrant ou produit devra valider par la coordination du projet et contenir les logos de l'organisation et du bailleur. Le prestataire de service devra utiliser son équipe technique, ses propres matériels et équipements informatiques et, devra être disponible autant que possible pour des rencontres afin de s'assurer du bon déroulement de la consultation.

## X. **Modalités de paiements**

Le prestataire de service sera payé d'une somme forfaitaire incluant tous les coûts afférents aux tâches et qui lui sont confiées et dûment justifiées dans le dossier de l'offre financière. Le paiement des émoluments se fera par tranche d'allocation négociée sur la base d'un chronogramme de travail dûment justifiés. La libération de la tranche suivante est liée à la fourniture de tous les rapports d'étape requis.

**Livrable 1 :** Soumission d'un rapport de diagnostic de la filière apicole assorti des critères de choix des bénéficiaires, montage de la liste des bénéficiaires du programme de formation sur la chaine de valeur de l'apiculture et la conduite de campagne de sensibilisation communautaire sur la protection de l'environnement. Un pourcentage de 40% du montant total lui sera payé pour l'achèvement de ce livrable.

**Livrable 2 :** Soumission du rapport de formation théorique et pratique et notamment, un rapport sur les équipements et matériels fournis / distribués aux apiculteurs. Un pourcentage de 30% du montant total lui sera payé après achèvement de ce livrable.

**Livrables 3 :** Soumission d'un rapport sur le mode d'organisation les réseaux de commercialisation du miel. Le pourcentage final de 30% du montant total lui sera payé.

**NB :** Aussi, il faut noter qu'il n'y aura ni ajustement des coûts ni ajouts de jours liés aux fluctuations du marché ou à une sous-estimation du travail et qui seraient survenus après la conclusion du contrat.

**Date limite et lieu de soumission du dossier**

Les intéressé(e)s sont prié(e)s de soumettre leur proposition par courriel **hrstaffing@jphro.org** au plus tard le 22 septembre 2023 À 4 :00 pm à l'adresse suivante : Puits Blain 6, Pétion Ville.

**Nous recommandons vivement les candidatures féminines.**
**Seuls les dossiers/ candidat(e)s sélectionnés seront contactés pour les suites nécessaires**